



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Jean-Daniel Wicht

QA 3414.11

### Aménagements paysagers autour des bâtiments de l'Etat de Fribourg

#### I. Question

Deux bâtiments récemment construits par l'Etat de Fribourg m'amènent à poser quelques questions au Conseil d'Etat en relation avec les aménagements extérieurs de ces nouvelles constructions.

Le visiteur peut constater que la surface entourant la nouvelle école des métiers est totalement revêtue avec des produits hydrocarbonés, seules quelques petites surfaces devraient encore recevoir un arbre. Le même constat peut être fait pour le projet « Boucle », le nouveau bâtiment du Service de la formation professionnelle du canton de Fribourg.

Dans le cadre des requêtes pour l'obtention d'un permis de construire, le Service de l'environnement demande systématiquement, au maître d'ouvrage, d'infiltrer les eaux de pluie dans les sols, dans la mesure du possible. Les deux exemples présentés démontrent que l'Etat de Fribourg fait exactement le contraire de ce qui est prôné par l'un de ses services en envoyant la totalité des eaux de surface dans le système des canalisations d'eaux claires. Le canton, dans ce cas, n'est pas très exemplaire en matière de développement durable. Cette solution est par contre beaucoup plus économique pour le canton en matière d'entretien des aménagements extérieurs. Pas besoin de jardiniers pour faucher une quelconque pelouse ou tailler des arbres à l'automne. Seul un coup de balai de temps à autre est nécessaire. Pourtant aujourd'hui on peut réaliser, à des coûts abordables, des jardins minéraux qui demandent peu d'entretien et qui apportent un peu de couleur et de verdure autour des bâtiments publics. Ces aménagements ont l'avantage de mettre en valeur l'architecture du bâtiment et d'habiller la ville.

Fort de ces constats, j'aimerais connaître la vision du Conseil d'Etat par rapport à la problématique soulevée.

Je le remercie de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce une volonté délibérée de l'Etat de Fribourg de créer des surfaces en dur autour des bâtiments existants ?
2. Est-ce que dans les deux cas cités, un architecte-paysagiste s'est penché sur l'organisation des aménagements extérieurs ?
3. Dans le cadre du développement durable, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'une réflexion devrait être entreprise pour améliorer la situation autour de certains bâtiments existants ?
4. Est-ce que le Conseil d'Etat entend prendre d'éventuelles mesures pour mieux mettre en valeur ses futures constructions ?

Le 10 octobre 2011

## II. Réponse du Conseil d'Etat

Le député Jean-Daniel Wicht interroge le Conseil d'Etat sur les aménagements extérieurs de deux écoles récemment construites en Ville de Fribourg et de manière plus générale sur les dispositions légales en la matière.

Il convient tout d'abord de préciser que les écoles en question sont situées dans des îlots urbains fortement densifiés et entourés de voies de communication et non pas implantées sur un terrain naturel en périphérie urbaine. Il faut également rappeler que la nouvelle Ecole professionnelle, sise Derrière-les-Remparts, est propriété de l'Association du Centre professionnel cantonal et non pas de l'Etat de Fribourg, même si les règles et les principes de construction ont été appliqués comme s'il s'était agi d'un bâtiment de l'Etat.

Le projet de l'Ecole des Métiers sur le Plateau de Pérolles a fait l'objet d'un concours d'architecture gagné par les architectes Graber & Pulver de Berne. Au vu de la faible surface extérieure disponible et des exigences en matière de circulation, il n'y avait pas la possibilité d'offrir des surfaces de détente sous la forme d'un jardin paysager. C'est pourquoi le jury du concours a été séduit par la proposition des architectes de construire une « rue intérieure » faisant office de préau et de lieu de rencontre des étudiants. Les architectes ont poussé la réflexion jusqu'à proposer un mobilier de terrasse susceptible de recréer une ambiance intéressante entre l'intérieur et l'extérieur. Pour les aménagements extérieurs proprement dits, il faut voir que le bâtiment est entouré de routes, toutes nécessaires aux accès obligatoires et au parking des véhicules. De plus, le long de la Route de la Fonderie, il fallut préserver, pour respecter les exigences des TPF, un espace pour un éventuel futur passage d'un train-tram en direction de Marly. Il n'a pas été fait appel à un architecte-paysagiste, mais en revanche, le choix des essences des arbres a été fait en collaboration étroite avec le jardinier en chef de la Ville de Fribourg.

Le choix du projet de l'Ecole professionnelle est également issu d'un concours gagné par les architectes Butikofer, Oliveira, Vernay de Lausanne qui ont fait appel, déjà à ce stade de la procédure à un paysagiste, W+S Landschaftsarchitekten à Soleure. Les remarques émises par le député Jean-Daniel Wicht à propos de la qualité de ces aménagements tombent à faux, alors que la Revue spécialisée Hochparterre vient de décerner au projet, le prix du « Bronzener Hase » dans la catégorie « Landschaftsarchitektur » !

En ce qui concerne les exigences du Service de l'environnement sous l'angle de la protection des eaux, il semble important de distinguer préalablement deux notions : l'infiltration et la limitation des effets de l'imperméabilisation.

### **Infiltration :**

Le Service de l'environnement exige effectivement que les eaux de pluie soient infiltrées, à certaines conditions cependant.

Cette exigence se réfère à l'article 7 al. 2 de la loi sur fédérale sur la protection des eaux (LEaux) :

« Les eaux non polluées doivent être évacuées par infiltration conformément aux règlements cantonaux. *Si les conditions locales ne permettent pas l'infiltration, ces eaux peuvent être déversées dans des eaux superficielles;* »

L'infiltration est par conséquent obligatoire :

- > à moins que les conditions locales ne le permettent pas, et
- > à condition que les eaux pluviales puissent être considérées comme des eaux non polluées.

Chaque commune est tenue d'établir un plan général d'évacuation des eaux (PGEE) qui fixe notamment « les zones dans lesquelles les eaux non polluées doivent être évacuées par infiltration » (Ordonnance sur la protection des eaux – OEaux, art. 5 al. 2 let. c). Sur le territoire de la Ville de Fribourg, cette étude a conclu que les possibilités d'infiltration sont malheureusement très limitées, voire même impossible.

De plus, en raison de la forte densité de trafic et de bâtiments dans ces secteurs, les eaux pluviales s'écoulant sur les toitures, les routes et les places sont généralement très chargées en substances polluantes, en particulier après de longues périodes de temps sec.

Ce qui explique que l'infiltration n'a pas été imposée pour ces deux projets.

### **Limitation des effets de l'imperméabilisation :**

La législation fédérale en matière de protection des eaux vise notamment à ce que le régime hydrologique des cours d'eau reste aussi proche que possible de l'état naturel (OEaux, annexe 1).

L'imperméabilisation des surfaces provoque une augmentation de la quantité d'eau qui va ruisseler jusqu'aux cours d'eau, à défaut de pouvoir s'infiltrer naturellement dans le terrain. Ces effets vont être beaucoup plus importants pour des petits cours d'eaux que pour des rivières importantes. Des mesures de rétention peuvent ainsi être exigées dans certains cas sur le réseau public d'évacuation des eaux ou/et au niveau des biens-fonds.

La Ville de Fribourg a la chance de déverser la plupart de ses eaux dans une rivière importante, la Sarine, raison pour laquelle le PGEE a établi que des mesures de rétention au niveau des parcelles n'étaient pas nécessaires. En raison de la formulation très souple de l'article 7 al. 2 LEaux (« dans la mesure du possible, des mesures de rétention seront prises afin de régulariser les écoulements en cas de fort débit »), il n'est par conséquent pas possible d'imposer des mesures de rétention pour ces cas.

Dans sa question, le député Jean-Daniel Wicht relève que le canton n'est pas très exemplaire en matière de développement durable dans l'aménagement extérieur de ses dernières nouvelles constructions.

Il est tout à fait justifié d'intégrer les aménagements extérieurs dans les réflexions sur la construction durable d'un bâtiment. En effet, la Recommandation SIA 112/1 « Construction durable – Bâtiment » a pour objectif, dans la dimension Environnement, thème Sol, paysage, critère Espaces extérieurs, de veiller à une grande biodiversité. Ce thème est repris dans l'outil vaudois Sméo, fil rouge pour la construction durable, et souvent thématiqué dans les discussions portant sur les écoquartiers.

Dans la fiche qui détaille ce critère, la SIA recommande d'établir un concept d'espaces extérieurs visant la préservation ou la création d'habitats naturels en prévoyant : des grandes prairies, surfaces vierges, surfaces de rétention/biotopes, arbres et buissons, toitures plates et façades végétalisées, niches/habitats privilégiés pour animaux sur bâtiments. Il est bien clair qu'une grande prairie n'est

pas imaginable au centre ville, mais l'Etat peut s'engager à renforcer l'intégration de la biodiversité dans ses nouveaux aménagements extérieurs en tenant notamment compte du nombre de personnes qui fréquentent les bâtiments, ce qui représente quelque cinq mille personnes pour les deux sites scolaires.

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux différentes questions posées :

1. Est-ce une volonté délibérée de l'Etat de Fribourg de créer des surfaces en dur autour des bâtiments existants ?

A cette question, le Conseil d'Etat répond par la négative. Les aménagements extérieurs sont une composante essentielle de tout projet de construction et régulièrement il est fait appel à des architectes-paysagistes pour leur conception et réalisation.

2. Est-ce que dans les deux cas cités, un architectes-paysagiste s'est penché sur l'organisation des aménagements extérieurs ?

Comme déjà dit, les aménagements extérieurs de la nouvelle Ecole professionnelle ont été pensés et réalisés par le bureau W+S Landschaftsarchitekten, à Soleure. Il convient de signaler que la même équipe a poursuivi son travail dans le même esprit, par les aménagements extérieurs des deux écoles voisines propriété de la Ville de Fribourg, l'Ecole primaire du Bourg et le CO du Belluard, ce qui constitue un ensemble homogène de grande qualité.

Quant aux aménagements extérieurs de l'Ecole des Métiers, ils ont été réalisés par les architectes Graber & Pulver en fonction des exigences locales et urbaines.

3. Dans le cadre du développement durable, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'une réflexion devrait être entreprise pour améliorer la situation autour de certains bâtiments existants ?

Le Conseil d'Etat soutient la réalisation d'aménagements extérieurs de qualité dans l'esprit du développement durable. Toutefois, pour les bâtiments existants, si l'amélioration des aménagements extérieurs devait s'avérer nécessaire, elle ne pourrait se réaliser que dans le cadre d'un programme d'assainissement complet du bâtiment, mais dans l'ordre des priorités, après l'amélioration de l'efficacité énergétique et la pose de panneaux solaires sur le toit.

4. Est-ce que le Conseil d'Etat entend prendre d'éventuelles mesures pour mieux mettre en valeur ses futures constructions ?

Lors de toute construction, le maintien de surfaces perméables ou le recours à des revêtements faiblement imperméables doit être privilégié au détriment de surfaces en dur. Non seulement pour respecter les objectifs de la législation en matière de protection des eaux, mais également pour des raisons économiques. A titre d'exemple, l'utilisation de pavés-gazon, au lieu d'un revêtement en dur, permet de réduire d'un facteur 5 la quantité d'eaux pluviales à évacuer. Ce qui permet pour de grandes surfaces une économie substantielle dans les coûts de construction des infrastructures d'évacuation des eaux (caniveaux, collecteurs).

En vue de renforcer la durabilité de ses nouvelles constructions et son exemplarité en la matière, le Conseil d'Etat est prêt à mener une réflexion et à prendre des mesures sur les aménagements extérieurs de ses nouveaux bâtiments. Il souhaite que la biodiversité soit prise en compte dès les premières étapes de planification du bâtiment et de ses aménagements extérieurs. Les réflexions devront également porter sur l'entretien de ces surfaces vertes. Concrètement cela signifie que

l'objectif de la biodiversité est nommé dans le cahier des charges du bâtiment, qu'un professionnel en aménagements extérieurs durables se charge de la planification et de la réalisation, et que l'Etat forme le personnel chargé de l'entretien des surfaces vertes à respecter et renforcer leur biodiversité.

Fribourg, le 13 décembre 2011